

A5 SCIENCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Rue Aumône Vieille,
13100 AIX EN PROVENCE
900 974 445 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société A5 SCIENCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arthur GAVEAU**, en sa qualité de Président de la Société qui assure également les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Augmentation du capital social de DIX NEUF MILLE euros par la création de 19 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,*
- *Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de DIX NEUF MILLE euros pour le porter à 20 000,00 euros, par incorporation directe au capital prélevée sur le compte courant d'associé de :

- Madame Véronique LACHAIZE à hauteur de 11 400 euros
- Monsieur Arthur GAVEAU à hauteur de 7 600 euros

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 19 000 actions nouvelles émise au pair, d'UN (1) euro chacune, réparties à Madame Véronique LACHAIZE et Monsieur Arthur GAVEAU au prorata de leur participation dans le capital.

Les droits d'attribution y compris ceux formant rompus seront négociables.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription ne s'applique pas aux augmentations de capital réalisées par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

En conséquence, l'assemblée décide que les associés ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente augmentation de capital, celle-ci étant effectuée exclusivement par voie de compensation de créances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20 000,00) euros.

Il est divisé en VINGT MILLE (20 000,00) actions d'UN (1) euro chacune, souscrites et entièrement libérées, numérotées de 1 à 20 000.

Le reste de l'article sera supprimé »

En effet, conformément à l'article L. 227-1 du Code de commerce, la répartition des actions entre les associés n'est pas obligatoirement précisée dans les statuts. Un registre des mouvements de titres et une liste des associés seront tenus à jour par la société, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Arthur GAVEAU

GAVEAU Arthur

Véronique LACHAIZE

LACHAIZE Véronique